

QUE FAIRE ?

- EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire adressé à la Mutuelle des Sportifs. Ce formulaire doit être accompagné d'un certificat médical établi par le médecin consulté le jour de l'accident et mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil de celle-ci.

Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle des Sportifs met à la disposition de ses adhérents un numéro vert **0.800.857.857** utilisable 24h/24 et 7 jours sur 7.

Important : cette faculté d'avertir la Mutuelle des Sportifs ne vous dispense pas d'une déclaration écrite auprès de celle-ci.

MUTUELLE DES SPORTIFS
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16

POUR LES DEPARTS A L'ETRANGER

Rappelez-vous. Lors de chacun de vos séjours temporaires en Europe, vous deviez demander auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie un formulaire E111 pour vous permettre, en cas de besoin, de bénéficier d'une prise en charge des soins médicalement nécessaires.

Depuis le 1er juin 2004, cet imprimé est remplacé par **la carte européenne d'assurance maladie** ; d'une durée de validité d'un an, elle est utilisable **dans l'ensemble des états membres de l'union européenne** (y compris les 10 nouveaux états membres au 1er mai 2004) ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Délivrée sur simple demande au téléphone, par courrier ou au guichet, cette carte est individuelle et doit donc être réclamée par chacun des membres de la famille, **y compris par les enfants de moins de 16 ans.**

- A ne pas confondre avec la carte Vitale qui reste nécessaire pour la prise en charge des soins en France

Elle n'est pas non plus un moyen de paiement : en effet, suivant la législation du pays de séjour, le titulaire de la carte pourra être amené à payer ses soins ou faire l'avance totale ou partielle des frais médicaux.

Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Attention : pour les départs au Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord), se renseigner auprès de la CPAM.

Pour les départs en dehors de l'Espace économique européen, la "**Fonction des relations internationales**" de la CPAM peut vous préciser si le pays concerné a signé un accord avec la Sécurité sociale française. Il est donc important de vous renseigner au préalable auprès de votre CPAM.